

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation

Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Délibération n°
 59-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 37
- Pouvoirs : 7
- Votants : 44
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Madame LAOUAMER Wassila |
| Madame AMMOUN-BOURDELAS | Monsieur LAPIE Dominique |
| Malvina | Madame LOZANO Stéphanie |
| Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame MATHIAULT Pascale |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien |
| Monsieur BERTINATTI Joël | Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur NOIRTIN Guillaume |
| Madame CARDOËN Catherine | Monsieur PAIGNEAU Bertrand |
| Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur DELAYEN Cédric | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Monsieur DERYCKE Xavier | Madame SAGNIER Véronique |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur SICARD Bruno |
| Madame ESTARDIER Maya | Monsieur TACCONI André |
| Monsieur GAUDION Philippe | Madame TAQUET Florence |
| Monsieur GRANZIERA Gilles | Madame TONDELLIER Viviane |
| Monsieur GUGLIERI Mathieu | Madame TRACA Carole |
| Madame HECQUET Sonia | |
| Madame HERBET Cécile | |
| Madame HINQUE Sarah | |
| Madame JAUNET Christel | |

Liste des délibérations
 Affichée et mise en
 ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

02 JUIN 2026

Paraphes	
MA	JB

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré une nouvelle gouvernance territoriale de l'emploi, visant à renforcer la coordination des acteurs intervenant en matière d'emploi, d'insertion professionnelle, de formation et de développement des compétences.

Dans ce cadre, des Comités locaux pour l'emploi (CLPE) ont été mis en place à l'échelle des bassins de vie afin d'assurer un pilotage opérationnel des politiques publiques de l'emploi, en lien étroit avec les réalités économiques et sociales des territoires.

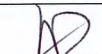
Les établissements publics de coopération intercommunale, compétents notamment en matière de développement économique, ont vocation à être pleinement associés à ces instances, au regard de leur rôle structurant dans :

- L'animation du tissu économique local,
- L'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets,
- L'identification des besoins en emplois et en compétences sur le territoire.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise, dans l'exercice de ses compétences, est ainsi appelée à participer aux travaux du Comité local pour l'emploi afin de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des actions territoriales en faveur de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité économique.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Senlis Sud Oise appelés à siéger au sein du Comité local pour l'emploi ;

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphes	
MA	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller communautaire en tant que représentant pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

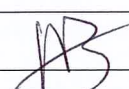
Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Denis LHOYER, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
MA	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 02 JUIN 2026

Fait à Senlis, le 02 JUIN 2026



Alain BATTAGLIA

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr